
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1258
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950**

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1: Le plan de zonage est modifié de manière à faire en sorte que les nouvelles limites de la zone CA-9 se décrivent désormais comme suit:

La nouvelle limite sud-ouest de la zone CA-9 correspond à ligne sud-ouest du lot # 71 de Saint-Colomb de Sillery en la prolongeant en direction sud-est jusqu'à la médiane de la rue Roy rencontrant ainsi la limite de sud-est de la zone CA-9.

ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Constance Corneau
Greffier

Paul Droin
Maire

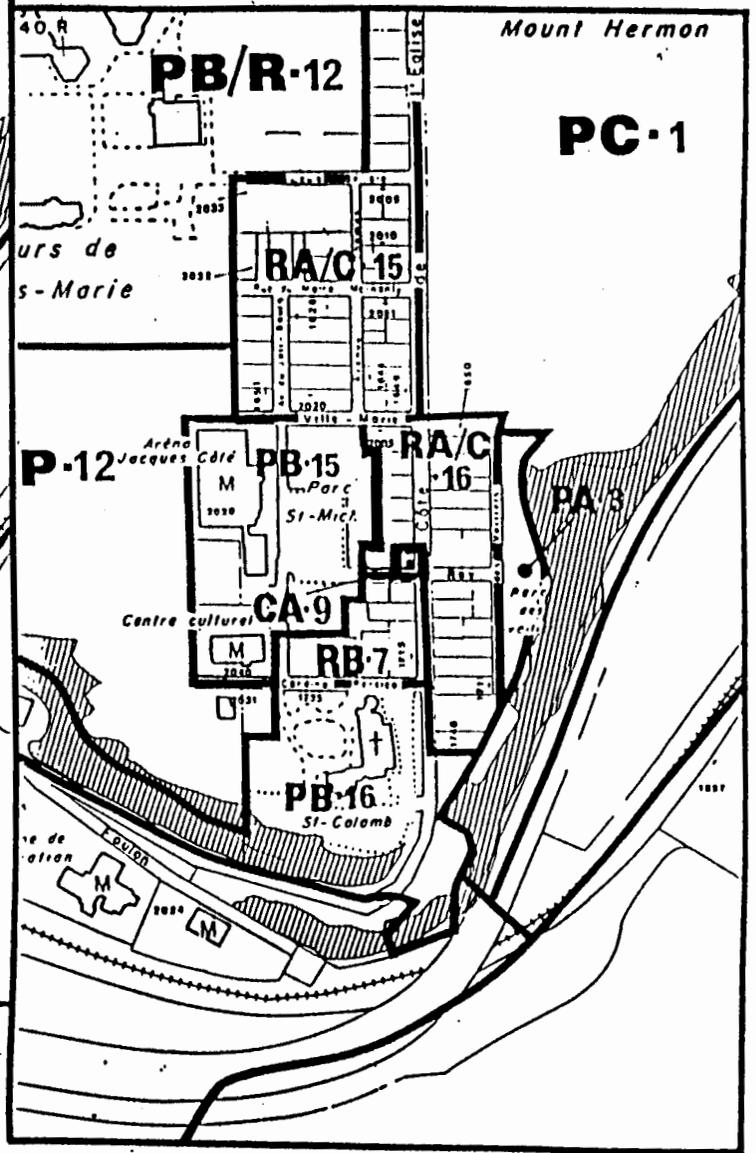
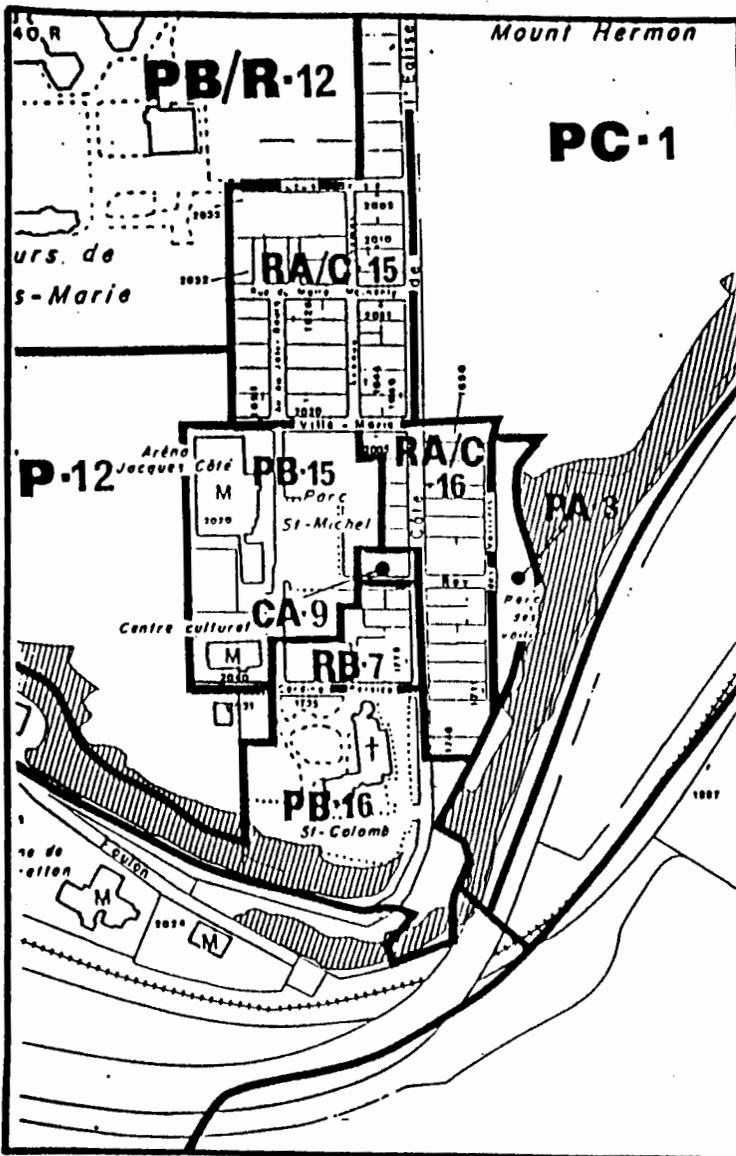
Avis de motion: 10 avril 1995
Adopté le : 01 mai 1995
EN VIGUEUR : 04 juin 1995

RÈGLEMENT NUMÉRO 1258
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950

Extrait du plan de zonage faisant partie intégrante
du règlement de zonage numéro 950.

AVANT

APRÈS



*Constance Corriveau
Greffier*

*Beulshoiry
Maire*



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1257, 1258 ET 1259

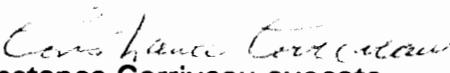
AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 1^{er} mai 1995, le conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 1257 amendant le règlement numéro 949 (plan d'urbanisme).
- Règlement numéro 1258 amendant le règlement de zonage numéro 950 modifiant le plan de zonage relativement à la zone CA-9 en réduisant ladite zone commerciale CA-9 au profit de l'agrandissement de la zone d'habitation de faible densité RA/C-16.
- Règlement numéro 1259 amendant le règlement de zonage numéro 950 modifiant la zone RA/C-16 en agrandissant ladite zone par une partie de la zone commerciale CA-9.

QUE la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité (règlement numéro 207 de la Communauté urbaine de Québec), en date du 23 mai 1995, à l'égard des règlements numéros 1257, 1258 et 1259 adoptés par la Ville de Sillery.

QUE lesdits règlements numéros 1257, 1258 et 1259 sont déposés au bureau du greffier où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

FAIT À SILLERY,
ce 2 juin 1995 .

ATTESTATION

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville, le 2 juin 1995 et par insertion dans le journal L'APPEL, le 4 juin 1995.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 5 juin 1995.